



Restauration Scolaire Règlement intérieur 2026/2027

Mairie de Vault-Milieu - 7 place de l'Eglise - 38090 VAULX-MILIEU
Tél. 04.74.94.27.64
mairie@vault-milieu.fr

I - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES CANTINES SCOLAIRES

LUNDI	11h30-13h30
MARDI	11h30-13h30
MERCREDI	11H30-13H30*
JEUDI	11h30-13h30
VENDREDI	11h30-13h30

* Mercredi : cantine intégrée à la journée d'accueil en centre de loisirs

II -CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- Inscriptions

Les réservations se font via l'Espace Famille d'Inoé après que votre inscription administrative ait été validée par les services administratifs de la mairie.

2- Inscriptions en ligne sur l'Espace Famille:

- ♦ accès à votre fiche famille
- ♦ réservation en ligne pour la cantine
- ♦ paiement en ligne

3- ADMISSION des jeunes enfants

La scolarisation des jeunes enfants étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, **même ceux n'ayant pas atteint cet âge à la rentrée scolaire (le 1er septembre 2026) pourront bénéficier de l'accès à la cantine scolaire.**

Attention : Pas de changement pour l'accueil des enfants en centre de loisirs les mercredis ou durant les vacances scolaires. En effet, selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'accès aux structures de loisirs et donc à la cantine durant ces temps d'accueil, est réservé uniquement aux enfants de 3 ans révolus et plus.

4 - Allergies/ intolérances alimentaires

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre représentants légaux de l'enfant, le médecin et la Mairie.

Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans les locaux de la cantine concernée, les centres de loisirs et en mairie **pour l'année scolaire en cours uniquement.**

5- Vie en Cantine

a) Votre enfant doit respecter le matériel et les locaux. **En cas de vol et de dégradation** (locaux, matériels....), le remboursement du remplacement du matériel et des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

b) Discipline

Chaque enfant devra avoir une attitude correcte vis-à-vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée par la mairie dans les cas suivants :

- non-respect des consignes données par le personnel encadrant,
- violence physique, verbale ou comportement inapproprié envers un enfant ou un membre du personnel encadrant,
- vol et dégradation des locaux et du matériel,
- non-respect du présent règlement.

c) Non-paiement

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

6 - Règlement général sur la protection des données

Lors de l'inscription administrative de votre ou vos enfant(s), la municipalité est amenée à collecter et à conserver vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone...) via le site Inoé ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison.

Suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement pour la conservation et la manipulation de ces données. C'est pourquoi, lors de votre connexion à votre Espace Famille vous verrez apparaître une fenêtre vous demandant de répondre aux 2 questions :

- Autorisation de saisie de mes données personnelles : OUI NON
- Autorisation de saisie des données médicales : OUI NON

ATTENTION :

Si vous ne donnez pas l'autorisation concernant la saisie des données personnelles, vous serez bloqué sur cette fenêtre et ne pourrez accéder à aucun autre espace de l'Espace Famille. En ce qui concerne les données médicales, il est nécessaire également de donner votre autorisation sinon nous ne pourrions pas conserver la fiche sanitaire de votre enfant et nous ne serons plus en mesure de l'accueillir au sein des cantines scolaires.

III -MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative est obligatoire pour l'admission de l'enfant en cantine scolaire et, doit être renouvelée à chaque nouvelle rentrée scolaire.

1ère étape :

- ❖ Pour les familles déjà utilisatrice de l'Espace Famille INOÉ en 2025-2026 : vous pouvez effectuer votre inscription administrative en ligne sur votre espace personnel. Attention, pour avoir accès à votre espace de réservation, il vous faudra être à jour du règlement de vos factures.

Pour la nouvelle année scolaire, il vous suffit de mettre à jour vos informations personnelles et de joindre les documents demandés, à savoir :

- ♦ La fiche sanitaire complétée,
- ♦ Une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
- ♦ Une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- ♦ Le récépissé de prise de connaissance des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la cantine signé.

Sans ces documents, l'inscription administrative ne sera pas validée par le service municipal.

Une fois l'inscription validée, vous pourrez effectuer les réservations à la cantine dès que l'activité est ouverte sur l'Espace Famille INOÉ.

❖ Pour les nouvelles familles :

Passage **impératif** en Mairie avec les documents suivants :

- ♦ La fiche sanitaire complétée,
- ♦ Une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
- ♦ Une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- ♦ Le récépissé de prise de connaissance des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la cantine signé.

A la suite de l'inscription administrative en mairie, un lien de connexion vous sera transmis par mail, vous pourrez alors effectuez les inscriptions et réservations en ligne sur l'Espace Famille INOÉ.

2^{ème} étape : Sur l' Espace Famille INOÉ, vous devez :

- Créer l'inscription à l'activité cantine et effectuer les réservations pour les jours souhaités.

ATTENTION : la création de l'inscription à une activité sur l'Espace Famille ne vaut pas réservation des jours, vous devez vous assurer que les jours souhaités soient de couleur verte sur le calendrier mensuel de chaque activité choisie.

Les familles ne réservant pas de semaines types mais, que ponctuellement des repas dans l'année, doivent effectuer sur leur Espace Famille la réservation des repas cantine **impérativement et au plus tard 5 jours à l'avance.**

Exemple :

- ♦ pour ajouter ou annuler un repas un vendredi : vous avez jusqu'au dimanche 8h00 du matin,
- ♦ pour ajouter ou annuler un repas un mardi : vous avez jusqu'au jeudi 8h00 du matin.....

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout changement de situation, doit être signalé impérativement sur l'espace personnel de votre Espace Famille.

- TICKETS CANTINE -

a) Conditions d'utilisation

Les familles ont la possibilité d'utiliser un ticket cantine donnant droit à un repas occasionnel. Le ticket est nominatif.

Déposé mais non utilisé à la date fixée, il ne sera pas remboursé.

En règle générale :

- Le recours au ticket est limité à **UN** par enfant et **par semaine**.
- Le ticket devra être remis, **AU PLUS TARD et AVANT 8H30**, selon le principe suivant : (le lundi pour mardi, le mardi pour jeudi, le jeudi pour vendredi, le vendredi pour le lundi suivant) et dans les conditions ci-dessous énoncées.

b) Dépôt du ticket

- ♦ **Ecole élémentaire Germaine Tillion** : le placer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet le matin **avant** 8h30
- ♦ **Ecoles maternelles Germaine Tillion et Edouard Herriot** : le remettre à l'ATSEM le matin **avant** 8h30
- ♦ **Ecole élémentaire Edouard Herriot** : le placer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet le matin avant 8h30

Le respect de cette réglementation relative aux tickets est impératif.

3 - REPAS DE NOEL

En raison de la capacité d'accueil des locaux et pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits en abonnement seront prioritaires pour le repas de Noël.

IV - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ET DU PLANNING

1 - Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La grille tarifaire est établie suivant les quotients familiaux. Les familles non domiciliées sur la commune et les Villards hors convention se verront appliquer un tarif extérieur unique.

Pour les enfants inscrits avec un PAI, une participation pour l'accueil et la prise en charge de l'enfant est facturée.

Quotient familial	Prix du repas 2026/2027
0 à 350	3,75 €
351 à 620	4,36 €
621 à 840	5,12 €
841 à 1110	5,74 €
1111 à 1360	5,83 €
1361 à 1500	5,91 €
1501 et +	6,05 €
Enfants des communes extérieures et Villards hors convention Repas occasionnel (ticket)	7,12 €
Professeurs des écoles	7,12 €
PAI - Frais d'accueil de l'enfant	1,83 €

2 - Quotient familial

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne prendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun cas être rétroactive.

3 - Paie ment

La facture est établie et transmise aux parents tous les mois à terme échu via l'Espace Famille d'INOÉ.

Le règlement doit être effectué sous 30 jours ET être identique au montant établi sur la facture :

- ♦ par paiement en ligne sécurisé,
- ♦ par prélèvement automatique,
- ♦ aux heures d'ouverture de la mairie en espèces ou carte bancaire.

ATTENTION : *Suivant une directive de la direction générale des finances publiques (DGFIP), à partir du 1^{er} septembre 2026, les règlements par chèque ne seront plus admis.*

4 - Non-paiement

Comme déjà noté précédemment, les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité de la Mairie.

V - DEDUCTIONS LIEES AUX ABSENCES OU MODIFICATIONS

1- Annulations

Toute annulation doit être effectuée par vos soins via l'Espace Famille d' INOÉ au plus tard 5 jours à l'avance.

2- Autres cas ouvrant droit à déduction

- ♦ absences des instituteurs (maladie ou convenance personnelle...)
- ♦ grève des enseignants : En cas de grève des enseignants, l'absence de l'enfant à la cantine ne sera pas facturée **UNIQUEMENT** si ce dernier est excusé auprès de la mairie par mail ou téléphone, au plus tard la veille du jour de grève avant 09 heures.
- ♦ sorties des classes (si signalées par les instituteurs 6 jours avant la sortie scolaire), **le repas doit être fourni par les parents**.
- ♦ absence pour maladie de l'enfant : avertir téléphoniquement ou par mail la mairie **impérativement** dès le premier jour d'absence et produire obligatoirement **un certificat médical dans les 48 heures**.
Si ces 2 conditions ne sont pas remplies aucune déduction ne sera effectuée.

Aucune autre absence ne sera déductible.

VI - SORTIES PENDANT LE TEMPS CANTINE

Toutes les sorties de l'enfant entre 11h30 et 13h30 (raisons personnelles, visite chez le médecin,...) devront faire l'objet d'un courrier des parents qui sera remis à l'agent de service le matin en arrivant.

Le départ de l'enfant ne pourra se faire qu'avec un adulte indiqué dans le mot d'absence.

Un enfant ne peut pas réintégrer la cantine en cours de service : pour toute sortie pendant la pause méridienne, le retour de l'enfant se fera à 13H30.

VII - ASSURANCE ET ACCIDENT

Assurance :

Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Municipalité pour les enfants qui fréquentent la cantine. Les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités péri et extra-scolaires.

Par conséquent, l'assurance souscrite par la commune de Vaulx-Milieu ne couvrant pas les enfants qui se blesseraient mutuellement, il appartient aux parents des enfants concernés de prendre contact entre eux.

Accident :

Si un enfant est victime d'un accident pendant le temps cantine, le personnel d'encadrement a le devoir d'appeler les secours ainsi que les parents. En l'absence de ces derniers, le personnel encadrant sera autorisé à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignements à tout moment de la journée.

Le présent règlement s'applique dès le 1^{er} septembre 2026 et la Municipalité se réserve le droit de le modifier en cours d'année scolaire.